

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 10 novembre 2016
Rapporteur :
Madame Valérie GACOGNE**

N° 3

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 17/11/2016
- la transmission au contrôle de légalité le : 16/11/2016
(accusé de réception du 16/11/2016)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Attribution de subventions aux organisations syndicales pour l'année 2016

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à verser aux organismes syndicaux les subventions pour l'année 2016 et de prendre acte du rapport détaillant l'utilisation des subventions versées en 2015.

* * *

Les syndicats CFDT, CFTC, CFE-CGC et l'UNSA ont formulé une demande de subvention au titre de l'année 2016.

I) Rapport d'utilisation des subventions au titre de 2015

En application de l'article L 2251-3-1 du code général des collectivités territoriales, les organisations subventionnées sont tenues de présenter au conseil municipal un rapport détaillant l'utilisation de la subvention.

Vous trouverez ci-joint une annexe précisant l'utilisation des subventions versées au titre de 2015 pour trois des six organisations syndicales ayant perçu une subvention au titre de 2015.

II) Demandes de subvention au titre de 2016

Il est proposé de répartir l'enveloppe de 2016 de 5 364 € dédiée à ces subventions selon la règle qui a été fixée en 1990 :

- L'attribution d'une subvention fixe de 328€ à chaque syndicat demandeur ;
- L'attribution d'une subvention variable selon les résultats de chaque demandeur aux dernières élections prud'homales, en l'espèce celles qui se sont tenues en 2008.

Les résultats des élections prud'homales 2008 sont les suivants :

Syndicats	Résultats aux élections prud'homales 2008
CFDT	22.10%
CFTC	8.90%
CGT	33.80%
SUD	15.90%
FO	3.80%
UNSA	6.20%
CFE-CGC	8.20%
Divers	1.10%
TOTAL	100.00%

Seules la CFDT, la CFTC, la CFE-CGC et l'UNSA ayant présenté une demande de subventions, il est proposé de retirer les autres organisations syndicales mentionnées dans le tableau ci-dessus.

La nouvelle répartition par pourcentage est donc la suivante :

Syndicats	Résultats aux élections prud'homales 2008
CFDT	48,68%
CFTC	19,60%
CFE -CGC	18,06%
UNSA	13,66%
TOTAL	100%

Après application de ces règles, les montants proposés sont les suivants :

Organisations syndicales (Unions locales)	Subvention fixe	Subvention variable	Montant de subvention 2016 sollicité	Proposition de subvention 2016	Subvention 2015 attribuée
CFDT	328,00€	1972,45€	5150,00 €	2300,45€	1099.95 €
CFTC	328,00€	794,33€	650,00 €	650,00€ ⁽¹⁾	638.88 €
CFE-CGC	328,00€	731,86€	620,00€	620,00€ ⁽²⁾	600€
UNSA	328,00€	553,36€	1309,00€	881,36€	0,00€
TOTAL	1312,00€	4052,00€	6678,00€	4451,81€	2338.83€

⁽¹⁾ Il convient de préciser que l'application de la règle conduirait à attribuer à la CFTC la somme de 1122,33€ alors que la demande de subvention ne s'élève qu'à 650,00€. Il est donc proposé de retenir ce dernier montant.

⁽²⁾ Il convient de préciser que l'application de la règle conduirait à attribuer à la CFE-CGC la somme de 1059,86 € alors que la demande de subvention ne s'élève qu'à 620,00€. Il est donc proposé de retenir ce dernier montant.

Les organisations syndicales ainsi subventionnées devront présenter au conseil municipal un rapport détaillant l'utilisation de la subvention conformément à l'article L 2251-3-1 du code général des collectivités territoriales.

Il est précisé que les demandes de subventions pour l'année 2017 reçues après le 1^{er} juillet 2017 ne seront pas examinées.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - de prendre acte du rapport détaillant l'utilisation des subventions versées en 2015 conformément à l'article L 2251-3-1 du code général des collectivités ;
- 2 - de prendre acte qu'aucune demande de subventions pour l'année 2017 aux organisations syndicales reçue après le 1^{er} juillet 2017 ne sera prise en compte ;
- 3 - d'autoriser monsieur le maire à verser aux organismes syndicaux les subventions indiquées ci-dessus, sur la ligne budgétaire 6574.111.025.